



O.G.E.C SAINT ANDRE
5 place de l'Ancien Marché
94130 Nogent sur Marne
Tél : 01 48 73 19 63
comptabilite@standre-nogent.org

REGLEMENT FINANCIER

2022 / 2023

INFORMATIONS GENERALES

➤ Facture annuelle

Votre facture annuelle sera disponible, sur Ecole Directe, courant octobre 2022.

ATTENTION : les factures ne sont plus envoyées, par courrier, aux familles.

Pour ceux qui souhaitent recevoir une facture PAPIER, merci d'en faire part à la comptabilité.

La facture est payable par :

- **Prélèvements automatiques** le 15, sur 11 mois de Septembre à Juillet
 - ✚ Les deux premiers mois (**le 15 septembre et 15 octobre 2022**) représenteront des **acomptes forfaitaires** qui seront déduits de votre facture :
 - 130 € par mois, par élève externe.
 - 230 € par mois, par élève demi-pensionnaire.
- **Chèques ou carte bleue**
 - Acomptes par chèque** à nous faire parvenir **AVANT LE 13 JUILLET 2022**
 - ✚ Les deux premiers mois (**le 15 septembre et 15 octobre 2022**) représenteront des **acomptes forfaitaires** qui viendront en déduction de votre facture :
 - 130 € par mois, par élève externe.
 - 230 € par mois, par élève demi-pensionnaire.

Et ensuite règlements trimestriels **15/11/22 – 15/02/23 – 15/05/23**

- **Chèque annuel** le 15/11/22

Nous vous demandons de bien vouloir respecter l'échéancier indiqué au bas de votre facture annuelle.

La facture annuelle doit être soldée au 30 Juin 2023, sauf accord préalable et personnalisé de la direction.

Aucune réinscription ne sera effective sans que l'année précédente n'ait été réglée.

➤ Départ en cours d'année scolaire

En cas de départ en cours d'année scolaire, suite à une mutation hors académie ... (**fournir les justificatifs**) ou à l'initiative de l'Etablissement, l'O.G.E.C consentira un remboursement en sachant que tout trimestre commencé est dû entièrement.

➤ Annulation de l'inscription ou de la réinscription avant la rentrée scolaire.

En cas d'annulation d'inscription ou de réinscription, l'avance sur scolarité restera acquise à l'Etablissement à titre de dédommagement, sauf en cas de mutation dans une autre académie (**fournir les justificatifs**) ou décision d'exclusion prononcée par le conseil de discipline. Les droits d'inscription resteront acquis à l'Etablissement.

➤ Remplacement du carnet de correspondance et du badge pour le collège

En cas de perte ou de détérioration :

- le remplacement du carnet de correspondance est facturé **10 euros**.
- le remplacement du badge est facturé **5 euros**.

FACTURATION ANNUELLE

➤ Inscription et réinscription

✚ Lors de la **première inscription**, un acompte est demandé. Encaissement immédiat.

- 50 € seront conservés au titre des frais de dossiers.
- 250 € seront déduits de la facture annuelle pour les maternelles et élémentaires.
- 250 € seront déduits de la facture annuelle pour les 6^{ème}.
- 150 € seront déduits de la facture annuelle pour les 5^{ème} – 4^{ème} – 3^{ème}.

✚ Lors de la réinscription, un acompte de 150 € est demandé. Encaissement immédiat.

➤ Redevance familiale

La redevance familiale ne peut faire l'objet d'aucune réduction **pour absence**.
Seule une aide à la scolarité (aide automatique) est consentie aux familles d'au moins 2 enfants inscrits à Saint André.

L'aide s'applique:

- Pour le 2^{ème} enfant: aide de 120 euros.
 - Pour le 3^{ème} enfant: aide de 240 euros.
 - Pour le 4^{ème} enfant: aide de 185 euros.
 - Pour les parents travaillant pour l'enseignement catholique 180 euros.
- Une attestation employeur est à nous fournir avant le 20 septembre 2022.**

➤ Cotisation A.P.E.L (Association de Parents d'élèves de l'Enseignement Libre)

L'A.P.E.L est un partenaire représentatif de la communauté éducative de l'Etablissement et nous invitons toutes les familles à y adhérer.

En vous acquittant de cette cotisation, vous êtes adhérent à l'Association des Parents d'élèves de l'Etablissement. L'A.P.E.L participe à l'animation et à la vie scolaire, vous représente dans différentes instances de l'Etablissement, vous apporte des services d'aide à la scolarité et à l'éducation, vous adresse un magazine *Famille et Education*.

Vous pouvez cependant choisir de ne pas y adhérer, **sur demande écrite, avant le 20 Septembre.**
Passé ce délai, elle vous sera facturée automatiquement.

La cotisation annuelle 2022/2023 reste inchangée : 33 euros.

➤ Assurance scolaire MUTUELLE SAINT CHRISTOPHE

Nouveau : L'assurance a décidé de mettre en place une gestion dématérialisée.
Vous êtes invités à vous connecter sur l'Espace Parents pour faire vos démarches
(Déclaration de sinistre hors période scolaire ou tout simplement obtenir votre attestation
d'assurance scolaire. (**ATTENTION** : elles ne vous seront plus remises par l'Etablissement)
Un numéro de téléphone a été mis en place pour tous renseignements : 02.85.99.40.12

Garantie individuelle accidents scolaires et extra- scolaires, **7.70 euros**.
Vous pouvez cependant choisir de ne pas y adhérer, **sur demande écrite avant le 20 Septembre,**
en joignant une attestation de votre assurance mentionnant le nom, prénom et la classe de votre
enfant.
Passé ce délai, elle vous sera facturée automatiquement

Frais de scolarité optionnels

➤ Restauration pour les externes (hors facturation annuelle)

Le badge donne accès à la restauration.
Les repas devront être réglés **par avance** par **Carte Bleue**, via le site Ecole Directe.

➤ Restauration pour les demi-pensionnaires (facturation annuelle)

Les forfaits annuels de la demi-pension tiennent compte des jours fériés, des journées pédagogiques
et des voyages.
Tout trimestre commencé est dû entièrement.
Un remboursement pour maladie, ne peut être effectué que sur présentation d'un justificatif
médical et pour un minimum de 10 jours d'absences consécutifs.

➤ FORFAIT GARDERIE Maternelle – ETUDE Elémentaire

L'accueil du matin débute à 7H45.

La garderie du soir **uniquement pour les Maternelles** (2 forfaits) : de 16H30 à 18H00.
ou 16H30 à 18H30.

L'étude pour **l'Elémentaire** de 17H00 à 18H00.

ou

L'étude avec garderie pour **l'Elémentaire** de 17H00 à 18H30.

➤ Aide à la restauration Département du Val de Marne – Collège

Les élèves domiciliés dans le Val de Marne, peuvent bénéficier d'une aide, sur présentation d'un
dossier remis en fin d'année scolaire (**courant mai**) sous réserve que vous soyez en règle avec la
comptabilité.

Cette aide est perçue directement par les familles au cours de l'année scolaire suivante.